



Bulletin paie Président SAS

Par **MFGPI37**, le **23/01/2015** à **11:50**

Bonjour,

La SAS va être créée au 02/02/2015, il y a un Président et un Directeur Général.
Il est prévu que nous nous versons aucune rémunération durant les 12 premiers d'activité
(nous allons toucher l'ASP via le Pôle Emploi).

Ma question est à la suivante :

Nous sommes assimilés-salariés, doit-on produire tous les mois un bulletin de salaire à 0 € ??
Effectivement, nous devons faire les déclarations trimestrielles aux différentes caisses donc
la logique voudrait qu'on fasse un bulletin de paie tous les mois, j'aimerais avoir votre avis.

Merci d'avance pour vos réponses.
Cordialement

Par **P.M.**, le **23/01/2015** à **12:08**

Bonjour,
Pôle emploi devrait vous informer sur vos obligations...

Par **MFGPI37**, le **23/01/2015** à **12:10**

Bonjour,
J'ai été à Pôle Emploi, personne n'est capable de me donner la réponse.

Par **P.M.**, le **23/01/2015** à **12:35**

Vous pourriez les interroger par message sur leur site internet pour avoir une réponse écrite
car il doit bien y avoir quelqu'un qui est capable de répondre au sein de l'organisme...

Par **BBrecht37**, le **23/01/2015** à **13:33**

Bonjour,

Le mandataire social de SAS ne bénéficie du statut "assimilé salarié" que dès lors qu'il se verse effectivement une rémunération au titre de son mandat social.

A défaut de rémunération, il n'a pas d'obligation de cotisations sociales et le statut "assimilé salarié" est inopérant.

Cordialement,